Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 27 juin 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTO-REGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS....3

1 - ACTE CONSTATANT LA CESSATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE)....3

2 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) ET À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION, COMMUNICATION ET SÉCURISATION....4

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

1 - ACTE CONSTATANT LA CESSATION DE LA CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Juliano ROULOFF

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu, la délibération n° BC_2021_0056 portant sur le renouvellement des conventions passées avec OCAD3E dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié, portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié, portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

OCAD3E nous a fait part d'une nouvelle organisation gouvernementale depuis le 1 juillet 2022.

En effet, depuis le 15 juin 2022, OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de le cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
De ce fait une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières doit être mise en place, à compter du 1 juillet 2022.

Les principaux changements sont :

A) OCAD3E a été agrée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à l'égard d'Ecologic et d'Ecosystem relevant des catégories 1,2,4,5,6 et 8 des équipements électriques et électroniques ménagers(EEE). Auparavant il avait la mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers,

- OCAD3E répartit géographiquement les obligations de collectes du territoire national.
- Chacun des Eco-organismes agrées est tenu d'assurer la prise en charge ces coûts de collecte des DEEE. Pour notre part Ecosystem avec qui nous vous proposerons une convention directe.
- De même, la convention fait apparaître le deuxième éco-organisme (Ecologic) pour simplifier le remplacement en cas de défaillance, de modification ou de répartition différente du territoire par OCAD3E.

De ce fait, Annemasse-Agglo conclue avec OCAD3E la cessation de la convention de collecte qui les lie, et ce à compter du 30 juin 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ainsi que tout document s'y rapportant,

2 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) ET À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION, COMMUNICATION ET SÉCURISATION

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Juliano ROULOFF

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le «RGPD») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés (la «LIL»).

Vu l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), il est demandé à la collectivité de conventionner avec Ecosytem désigné comme nouvel Eco-organisme référent.

La convention entre Annemasse-Agglo et l'éco-organisme OCAD3E dans le cadre de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) en vigueur depuis le 1er janvier 2015 a pris fin le 30 juin 2022, par délibération du Bureau du 27 juin 2023.

Selon la répartition en zone géographique du territoire national par OCAD3E, c'est Ecosystem qui sera retenu pour Annemasse-Agglo. Une convention avec Eco-System viendra prendre effet rétroactivement au 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, avec pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent « Ecosystem » et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Les obligations relatives sont :

- la prise en charge, par l'Eco-organisme Référent, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchetteries ;

- l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle comme dit ci-dessus ;

- la fourniture par l'Eco-organisme Référent au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la Collecte séparée des DEEE ;

- la réalisation, le cas échéant, par l'Eco-organisme Référent, en lien avec la Collectivité, sur le Périmètre contractuel d'opérations de Collecte de proximité ;

- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs ;

- enfin, la participation financière aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'EEE réalisées par le Collectivité.

Annemasse-Agglo conclue également avec Ecosystem le règlement sur la protection des données personnelles.

En cas de désistement ou de cessation d'activité d'Ecosystem, l'équilibrage de la filière entraînera un engagement irrévocable de la société Ecologic à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société Ecosystem.

Selon le barème des compensations financières pour les Collectivités au titre des tonnages collectés de DEEE ménagers (voir annexe 7), le montant sera défini comme suit :

- Montant forfaitaire trimestriel par point de collecte ouvert et respectant les critères de massification : 500€

- Montant de la contribution, selon la densité de population et du scénario S1 retenu par OCAD3E : soit 47€ la tonne en semi-urbain ou 60€ la tonne en urbain.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre Annemasse-Agglo, Ecosystem et Ecologic ainsi que l'information relative au Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D'IMPUTER les recettes liées aux compensations financières au budget ordures ménagères pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h41.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.